

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05 45 67 35 00

Télécopie : 05 45 67 35 20

E-mail : sdeg16@sdeg16.fr

Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2013350CS0402**

Comité Syndical du 16 décembre 2013

Date de convocation : 5 décembre 2013

Date d'affichage : 16 décembre 2013

OBJET : Départ à la retraite de deux agents du SDEG 16.

L'an deux mille treize, le seize du mois de décembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	69
Nombre de procurations au moment du vote :	1

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roullet-Saint Estèphe).*

Le Président

Expose :

- Deux agents du SDEG 16 ont décidé de faire valoir leurs droits à la retraite, à savoir :
 - le 1^{er} mars 2014, le Directeur Général, ingénieur en chef de classe exceptionnelle (*entré le 1^{er} juin 1970 comme dessinateur, soit près de 44 ans de service*) ;
 - le 1^{er} juillet 2014, la Chef du service administratif, rédacteur principal de 1^{ère} classe (*entrée le 1^{er} novembre 1973 comme sténodactylographe, soit plus de 40 ans de service*).
- Que, compte tenu de leurs bons et loyaux services, il semble souhaitable de leur rendre hommage et de leur offrir à cette occasion, un cadeau de départ et ce, comme il est de coutume au SDEG 16.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre et d'en délibérer. Si sa décision est favorable, la délibération doit décider du principe de l'octroi de cadeaux aux 2 agents et fixer les modalités d'attribution de ces prestations.
- Que le Comité Syndical déterminera alors une somme globale, l'inscrira au budget 2014, donnera pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, notamment pour procéder à l'achat de chaque cadeau dans la limite du budget global décidé par le Comité Syndical et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

70 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Accepte les propositions du Président et décide d'inscrire la somme de dix mille euros au budget 2014, celle-ci sera affectée dans la proportion de 70% au maximum à l'achat du cadeau du Directeur Général et 30% au maximum à l'achat de celui de la Chef du service administratif.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, notamment procéder à l'achat desdits cadeaux, et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.